

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 07 JUILLET 2022

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 07 juillet à 20 heures et 00 minute, le Conseil municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux.

PRESENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, Mme PIRES, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme FARGE, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. LORRIOT a donné procuration à Mme BATS
M. RECAPET a donné procuration à M. FLEURY
Mme FALCOZ-VIGNE a donné procuration à Mme GAILLET
Mme ASSIBAT-TRILLE a donné procuration à Mme SALHI
M. CAÏSSA a donné procuration à M. MARTINEZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à Mme JAULARD

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. FLEURY

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1. Subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de l'opération CAP33 ;
2. Fixation de la participation financière des familles au séjour à Paris avec le JAM en octobre 2022 ;
3. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Le Brochet Boïen » ;
4. Tarification et modalités d'annulation des spectacles de la saison 2022-2023 « Equipement culturel la Caravelle » ;
5. Convention entre la commune et Le Département de la Gironde – Travaux d'aménagement de la résorption d'une discontinuité cyclable ;
6. Convention de servitude au profit d'ENEDIS – 34 Avenue Léon Delagrange ;
7. Dénomination de la Voie interne du Lotissement « Le Hameau des Coraux » ;
8. Acquisition de biens immobiliers sis 3 Avenue d'Aquitaine, en vue de la constitution d'une réserve foncière ;
9. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Questions et informations diverses

Sans observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1-07072022 :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION CAP 33.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 15 juin 2022 approuvant la convention de partenariat avec le Département de la Gironde pour la mise en place de l'opération « CAP33 » ;

Madame Joëlle RUIZ, Adjointe au maire chargée de la Vie Associative expose que :

Considérant que l'opération CAP33 nécessite la contribution des associations locales pour fonctionner ;

Considérant que la municipalité souhaite que l'ensemble des activités proposées dans le cadre cette opération soient gratuites pour les participants, il est proposé d'octroyer une subvention aux associations partenaires de l'opération CAP33 à hauteur de 30 euros par séance ou pour de l'achat de matériel :

- Le Club des écureuils : 90€ correspondant à trois séances de yoga au mois de juillet 2022 ;
- La Gymnastique Volontaire : 240€ correspondant à 8 séances sur le mois de juillet ;
- AMFM (Association des Modélistes Ferroviaires Marcheprimais) : 150€ pour l'achat de matériel.

Ces subventions seront versées après la réalisation des séances ou sur présentation d'un justificatif d'achats de matériels.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle aux associations Le Club des écureuils, La Gymnastique Volontaire et à l'Association des Modélistes Ferroviaires Marcheprimais dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à verser lesdites subventions exceptionnelles.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2022.

Discussion(s) :

Madame SALHI précise : « Cela a commencé lundi 04 juillet et se terminera le 31 août et le démarrage a été très fort : beaucoup de monde dans chaque activité, la zumba a fait le plein, l'activité simulation de vol pareillement. Les Marcheprimais attendent le CAP 33 et le fait que ce soit gratuit est vraiment un plus ».

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2-07072022 :

FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SEJOUR A PARIS AVEC LE JAM EN OCTOBRE 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Madame Véronique SALHI, Conseillère municipale déléguée à l'Animation et l'Information Jeunesse, expose que :

Considérant que la commune organise un séjour à Paris pour 12 jeunes âgés de 10 à 17 ans du 26 au 28 octobre 2022, accessible aux jeunes adhérents de la structure accueil ados, le JAM ;

Considérant que ce séjour permettra aux jeunes de découvrir le Sénat et d'autres lieux de la capitale ;

Considérant que la participation de chaque famille se fait en fonction du quotient familial ;

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs pour le séjour à Paris du 26 au 28 octobre 2022 comme suit :

TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranches de quotient familial	Montant en fonction du lieu de résidence			
	Marcheprimaires		Hors commune	
	% appliqué	montant	% appliqué	montant
QF < 600 €	25%	101 €	60%	242 €
601 € < QF < 800 €	28%	113 €		
801 € < QF < 1000 €	30%	121 €	84%	339 €
1001 € < QF < 1200 €	35%	141 €		
1201 € < QF < 1400 €	40%	162 €	91%	368 €
1401 € < QF < 1700 €	45%	182 €		
1701 € < QF < 1900 €	55%	222 €	100%	404 €
QF > 1901 €	65%	263 €		

Discussion(s) :

Madame SALHI précise que les interlocuteurs du JAM sont la directrice, Mélissandre, et son adjoint, Sébastien.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 3-07072022 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE BROCHET BOÏEN ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 ;

Vu la demande de l'association en date du 29 mars 2022 ;

Madame Joëlle RUIZ, Adjointe au maire chargée de la Vie Associative expose que :

Considérant que le Conseil municipal a, par délibération en date du 25 novembre 2011 mis à disposition de l'association de pêche « Le Brochet Boïen » le lac de Croix d'Hins ;

Considérant que, en contrepartie de cette mise à disposition, cette association a pris en charge la gestion piscicole et l'entretien du lac de Croix d'Hins ainsi que son panneautage ;

Considérant que l'association participe activement à la protection et à la surveillance du lac et de son patrimoine piscicole. L'objectif est notamment de repeupler le lac, mais aussi d'effectuer un alevinage dit de complément, pour apporter de la mixité au niveau des espèces ;

Considérant que la commune a été saisie par l'association de pêche « Le Brochet Boïen », d'une demande d'aide financière exceptionnelle pour ses opérations de repeuplement au lac de Croix d'Hins ;

Après avis favorable de la Commission Vie Associative du 09 mai 2022 ;

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle et ponctuelle de 400 € à l'association de pêche « Le Brochet Boïen » ;
- **AUTORISER** le Maire à verser ladite subvention exceptionnelle.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2022.

Discussion(s) :

Monsieur le Maire demande : « S'agit-il d'une demande particulière ou est-ce que cette demande pourra être récurrente ? »

Madame RUIZ répond : « Jusqu'à présent cela rentrait dans les subventions de fonctionnement. Le Brochet Boïen n'avait pas fait sa demande de subvention dans les temps et l'a fait à posteriori du vote du budget de début

d'année. Il nous a fait sa demande de subvention exceptionnelle à laquelle on a répondu en commission positivement car cela participe à l'alevinage qui représente un coût fort important et il n'y a pas que la commune de Marcheprime qui participe, il y a plusieurs communes conjointes à ce financement ».

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°4-07072022 :

TARIFICATION ET MODALITES D'ANNULATION DES SPECTACLES SAISON 2022-2023 « EQUIPEMENT CULTUREL LA CARAVELLE ».

Madame BATS explique : « La délibération a deux objectifs, réactualiser les tarifs qui n'avaient pas été revus depuis presque dix ans et ensuite pouvoir faciliter les remboursements parce que nous avons dû délibérer à plusieurs reprises ces derniers temps compte-tenu de la crise sanitaire. Il s'agit juste de pouvoir faciliter les démarches administratives avec la Trésorerie.

Par rapport à la délibération en cours, l'idée a été de simplifier les catégories, nous sommes donc passés de 6 à 5 catégories, ce qui correspond mieux au fonctionnement de LA CARAVELLE. Nous avons aussi simplifié les tarifs réduits puisque certains tarifs n'étaient plus en vigueur par rapport à certains partenaires et donc l'objectif est vraiment de favoriser l'accès à LA CARAVELLE pour les Marcheprimais ».

Elle donne ensuite lecture de la délibération soumise au vote des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu les délibérations du 23 juin 2021 et du 24 mars 2022 portant sur les tarifs 2021-2022 ;

Madame Maylis BATS, Adjointe au maire chargée de la citoyenneté active, de la culture de la communication et des ressources humaines propose les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2022/2023 et a ainsi souhaité conserver un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

⊙ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Tête d'affiche
- B/ Autres spectacles
- C / Spectacle sous chapiteau
- D / P'tites scènes, jeune public
- E / Ateliers + stage théâtre

⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de l'année N-1 ;
- Les jeunes de moins de 18 ans ;
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant ;
- Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois ;
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse ;
- Les personnes porteuses de handicap avec carte d'invalidité à partir de 80% ;
- Les membres des comités d'entreprise partenaires ;
- Les professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés ;
- Les groupes de 10 personnes et plus ;
- Le PASS CULTURE ;
- Les agents municipaux.

CATEGORIES	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF - De 12 ans
TARIF A	25€	20€	15€
TARIF B	15€	12€	10€
TARIF C	14€	12€	10€*
TARIF D	7€	7€	7€
TARIF E	30€	30€	6€

* Valable pour les moins de 18 ans.

- ⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.
- ⊙ Hormis les spectacles accessibles aux jeunes enfants (0-4 ans) tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».
- ⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 65 ans à un tarif de 7€ sur présentation d'un justificatif.
- ⊙ Des modalités fixant des tarifs spéciaux pour les groupes sont prévues pour les :
 - ALSH ;
 - Structures scolaires ;
 - Structures petite enfance ;
 - Centres sociaux, structures sociales ;
 - Centres médicaux.

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
15€ Au lieu de 20€	7€ Au lieu de 12€	8€ au lieu de 10€	Reste à 7€

Pour le TARIF A : La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 20% de la jauge prévue.

Pour les groupes : un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable pour les bénéficiaires des tarifs spéciaux.

- ⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

L'Abonnement à la carte permet de composer librement une sélection de 3 spectacles minimum parmi la totalité des spectacles proposés et de profiter de tarifs préférentiels.

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT MARCHEPRIMAIS
A	20€	18€
B	13€	10€
C	10€	8€

Les spectacles au tarif D peuvent être comptabilisés comme un des 3 spectacles de l'abonnement, mais ne bénéficient pas de tarif réduit supplémentaire dans l'abonnement. Ils seront ainsi compatibles comme suit :

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT MARCHEPRIMAIS
D	7€	7€

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ Un tarif spécial à 10€ est appliqué pour le partenaire de billetterie OTHEATRO pour un nombre de places déterminé sur les spectacles choisis par la Caravelle.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :

- Annulation de spectacle ;
- Report de spectacle ;
- Accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif. De même pour l'utilisateur qui ne satisferait pas, en raison des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la propagation de l'épidémie de coronavirus et intervenues après la date d'achat de son billet, aux conditions d'accès à la salle culturelle LA CARAVELLE ;
- Si de nouveaux arrêtés préfectoraux ou consignes ministérielles imposent des restrictions à l'accès des Equipements Recevant du Public applicables à LA CARAVELLE.

Les billets de spectacles concernés par les cas précités peuvent faire l'objet d'un remboursement sur demande jusqu'au 1^{er} septembre de la saison suivante.

⊙ Les billets achetés faisant l'objet d'un report restent valables sur les séances de reports.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les options et tarifs susvisés ;
- **ACCEPTER** le principe selon lequel des places au tarif de 0,00€ seront réservées à certaines catégories de public et de professionnels suivantes :
 - Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis ceux accessibles aux jeunes enfants ;
 - Aux accompagnateurs de groupe (une exonération pour 8 personnes), applicable pour les ALSH, structures scolaires, structures petite enfance, centres sociaux et médicaux, maisons de retraite ;
 - En fonction des places disponibles, aux professionnels du spectacle ;
 - En fonction des places disponibles, aux médias ;
 - Tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires ;
 - Pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune ;
 - Aux invités de la municipalité.

Discussion(s) :

Madame BATS précise que « ce travail a été fait en comparant aussi avec les centres culturels qui proposent le même style de spectacles sur le territoire et aux alentours ».

Monsieur le Maire ajoute que « le résultat de cette délibération est le travail effectué par le service de LA CARAVELLE et par Maylis de par sa délégation que je tiens à remercier.

Il s'agissait de dépoussiérer, de synthétiser quand il le fallait et de mettre au goût du jour certaines tarifications qui étaient inchangées depuis 10 ans. Donc merci à la participation de chacun pour rendre les choses plus efficaces et plus lisibles, car on s'y perdait dans les grilles tarifaires ».

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 5-07072022 :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RESORPTION D'UNE DISCONTINUTE CYCLABLE.

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Monsieur BARGACH, Adjoint au maire, chargé de l'aménagement du territoire et du cadre de vie expose que :

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune est amenée à effectuer des travaux entre la RD5 et l'allée de la Source (du P.R. 56+237 au P.R. 56+338) ;

Considérant que ces travaux consistent notamment en l'aménagement d'une piste cyclable sur 101 m linéaires ;

Considérant que ces travaux portent sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération, il convient de signer une convention avec le Département de la Gironde pour autoriser la Commune à intervenir sur l'emprise départementale ;

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

➤ **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec le Département de la Gironde et tous les documents s'y rapportant.

Discussion(s) :

Monsieur le Maire à l'aide de la projection des différents plans, explique qu'il s'agit d'un emplacement de l'autre côté de la voie ferrée, côté « La Source », et plus précisément « en partant du carrefour central direction Le Barp, après le passage de la trémie de l'autre côté de la voie ferrée à droite » il explique qu'« il y a cette interruption entre la trémie et l'entrée de la source sur 101 mètres linéaires, et donc qu'il va y avoir toute une piste cyclable de réalisée avec des bordures, toute la chaussée sera refaite de sorte qu'il y ait une continuité entre la trémie et l'allée de la source qui avait été refaite. Il y a lieu de signer cette convention avec le Département de la Gironde car il s'agit d'une route départementale qui sera impactée par les travaux.

Monsieur BARGACH dit : « Vous avez tout dit Monsieur le Maire, les travaux devaient commencer mais comme il fallait attendre le vote du Conseil municipal, ça va se faire normalement cet été ».

Monsieur le Maire ajoute « Comme la réalisation pourra se faire cet été avec certains jours d'interruption de travaux, certains vendredis et certains lundis, le délai pourra donc être un peu plus long que prévu mais cela sera réalisé pour la rentrée. Il y a un nouveau flux d'augmentation de population de l'autre côté de la voir ferrée, cela permettra aussi de sécuriser ce cheminement car aujourd'hui il s'agit d'un chemin calcaire, parsemé de flaques d'eau en hiver et donc il y avait lieu de maintenir quelque chose de durable en enrobé ».

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 6-07072022 :

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS – 34 AVENUE LEON DELAGRANGE.

Monsieur VANIGLIA, explique que « par courrier notifié le 14 mai 2022, la société FONVIELLE INGENIERIE, mandatée par ENEDIS, sollicite la Commune dans le cadre de l'exécution des travaux envisagés sur la parcelle

cadastrée AK 157 appartenant au domaine privé de la commune. Pour ce faire, une convention de servitude entre ENEDIS et la commune doit être régularisée.

Ainsi, la Commune, propriétaire du terrain, devra permettre à ENEDIS :

- L'établissement à demeure dans une bande de 3 m de large de 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 m, ainsi que ses accessoires ;
- L'établissement si besoin des bornes de repérages ;
- La pose sur socle d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- L'utilisation des ouvrages et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de redistribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- Le libre accès du personnel de ENEDIS ou de ses entrepreneurs dûment accrédités, pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et la rénovation des ouvrages.

Tous les travaux seront à la charge de ENEDIS et la Commune sera préalablement avertie des interventions.

La Commune s'engage :

- A ne pas porter atteinte à la sécurité des installations ;
- A ne pas planter d'arbres ou construire à proximité immédiate de l'ouvrage et à respecter les distances réglementaires.

En contrepartie des servitudes précitées, le propriétaire recevra une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention de servitudes ci-annexée ;

Monsieur VANIGLIA, Conseiller municipal délégué aux travaux et aux bâtiments expose que :

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 157 sise 34 avenue Léon Delagrange ;

Considérant l'arrêté de permis de construire délivré à la SEM Gironde Energies, en date du 4 janvier 2022, pour la création d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques sur le parking sis 33 bis rue Léon Delagrange ;

Considérant que pour l'alimentation électrique de ce projet, ENEDIS doit procéder à la réalisation de travaux sur la parcelle communale susvisée consistant l'implantation d'une canalisation souterraine de 17m de long sur une bande de 3m de large ;

Considérant que ces travaux supposent l'institution de servitudes sur la parcelle précitée avec en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros ;

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ci-jointe, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Discussion(s) :

Monsieur le Maire, à l'aide de la projection vidéo du plan de la parcelle, explique « qu'on se retrouve en face de la crèche et à proximité du parking où se situeront les ombrières, entre d'un côté l'école Sainte Anne et la crèche et de l'autre côté le gymnase du collège et donc cette ombrière qui va prendre une grande partie du parking, il était nécessaire de faire une installation pour 2 branchements électriques d'ENEDIS pour relier ces panneaux photovoltaïques au réseau ».

Monsieur GUICHENEY demande : « Dans la délibération il est fait mention d'une indemnité forfaitaire et unique de 20 euros puis de 10 euros, il s'agit de la même ? »

Monsieur le Maire répond : « Il s'agit bien de 10 euros, et qu'une seule fois. C'est une somme symbolique car une fois qu'ENEDIS occupera le domaine public, un forfait sera appliqué et compte tenu du fait que c'est lié à ce projet d'ombières, on ne partait pas sur de gros montants.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 7-07072022 :

DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES CORAUX ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30 ;

Monsieur BARGACH, Adjoint au maire, chargé de l'aménagement du territoire et du cadre de vie expose que :

Considérant que les travaux de VRD (adductions en réseaux divers et voirie provisoire) du lotissement Le Hameau des Coraux, situé à l'angle de la Rue du Val de l'Eyre (RD5) et de la rue du Cristal, sont en cours de réalisation ;

Considérant que le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, il est proposé de dénommer la voie interne du lotissement : « Impasse des Coraux » ;

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la dénomination « Impasse des Coraux » pour la voie interne du Lotissement « Le Hameau des Coraux ».

Discussion(s) :

Monsieur le Maire explique à l'aide de la projection d'un plan du lotissement « qu'il fallait dénommer la voie et comme il s'agissait d'une impasse et que le lotissement s'appelle le Hameau des Coraux, la dénomination a paru logique et on n'a pas cherché à compliquer la chose ».

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 8-07072022 :

ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 3 AVENUE D'AQUITAINE EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE.

Monsieur le Maire expose : « Il y a un peu plus d'un an, j'ai sollicité les responsables de l'ancienne agence CIC, qui était fermée depuis un moment pour savoir quel était le devenir de cette agence.

Leur première réponse a été *on va essayer que ce bien immobilier ne reste pas fermé longtemps, donc on part sur une idée de location.*

Le CIC a prospecté pour essayer de mettre un locataire, et au bout d'un an, aucun locataire n'a été trouvé car cette agence a la particularité d'avoir été conçue par le CIC pour le CIC mais en tant qu'agence bancaire, donc vous imaginez la structure de protection qu'il peut y avoir en périphérie de ce bâtiment, et en parallèle, le responsable des ventes et des locations immobilières du CIC m'a dit *l'intention si on ne le loue pas c'est de mettre ce bien à la vente à l'agence locale.* Le prix initial était de 700 000 €, ce que je trouvais assez imposant mais justifié du fait de la zone UA sur laquelle on peut faire du R+2. L'estimation a été confirmée par l'agence immobilière avec une volonté pour l'agence d'avoir pour sa part un bénéfice de 20 000 €.

J'ai eu un défilé d'aménageurs qui consistait à faire en sorte que cette zone UA soit à la hauteur de ce qu'on peut y faire, c'est-à-dire soit démolir le bien immobilier, soit le densifier. Aucune des propositions n'était intéressante d'autant plus que l'avantage de cette parcelle de 500 m², c'est qu'elle a un parking sur le côté et devant et que les aménageurs faisaient fi de celui-ci. C'est-à-dire que quand ils voulaient faire optimiser cette assiette foncière, ils enlevaient une grande partie du parking, donc vous imaginez que quand on supprime une grande partie du parking on le rejette sur la voie publique, ce qui me gêne quelque peu.

Puis d'en avoir discuté avec des collègues élus, je n'ai pas voulu que le travail soit fait en commission parce qu'il y avait de la concurrence ; je ne voulais pas qu'il y ait de fuite sur la discussion que j'avais pendant plus d'un an avec le responsable qui consistait à lui dire que la commune était intéressée parce et qu'une réserve foncière était intéressante pour la commune mais que son prix était trop élevé.

Il a compris le message au bout d'un an, et nous en sommes venu à un prix beaucoup plus raisonnable, car j'ai demandé à la fois au CIC de faire un effort en baissant son prix de 700 000 à 500 000 €, et à l'agence immobilière de diminuer également ses frais de 20 000 à 15 000 €. Et c'est comme cela qu'on est arrivé à la somme de 515 000 € proposés (500 000 € pour le CIC, 15 000 € pour l'agence + frais notariés à ajouter) ».

Pour la bonne compréhension de chacun, le plan de situation est projeté à l'assemblée.

Monsieur le Maire explique : « C'est à la fois 2 parcelles car il y a un petit biseau triangulaire dans le coin c'est pour cela qu'elle est cadastrée AC 123 et AC 234, cette dernière étant le petit coin triangulaire. En façade, cela concerne l'ensemble du bâti plus les parkings d'une superficie de 495 m². On a ainsi un bien immobilier qui s'incorpore dans l'aménagement à la fois de la commune et de la centralité du cœur de ville.

Ensuite, c'est aux Adjointes délégués, dans leurs commissions de travailler, de faire en sorte qu'avec cet autre bien qui s'ajoute à la maison qui jouxte dans le périmètre de l'école maternelle, la maison au niveau du périmètre de l'école primaire également, d'avoir à la fois une réserve foncière mais aussi de faire évoluer les différents services municipaux dont vous savez qu'ils subissent, par l'évolution démographique et par l'évolution de la commune, des contraintes quant aux effectifs évolutifs de chacun et d'y répondre peut être en y mettant un ou deux services municipaux ou pour autre chose.

Je ne voulais surtout pas que l'on défigure la centralité, cela va dans le sens de ce que l'on est en train de faire par la modification du PLU, par sa révision allégée, de faire en sorte que l'on ne voit pas un R+2 à ce niveau-là, mais au contraire de profiter de ce bien qui sera occupé soit par de la location soit par les services municipaux, et là Chers élus, à vous de faire murir la réflexion et nous proposer quelque chose qui soit intéressant pour la commune et pour les Marcheprimais.

Le gros avantage sincèrement c'est d'avoir visité les locaux avec ma première Adjointe, et vous les visiterez aussi car il faut se faire une idée à l'intérieur de l'agencement et des zones profitables : il y a un premier étage et il y a de quoi faire mais ce n'est pas à moi de dire ce que l'on va y mettre, c'est à vous en commission de proposer, et ensuite nous ferons un choix.

Le choix a été fait d'un prêt relais, parce qu'il y aura des ventes dans la centralité, et le but est de ne pas endetter la commune, mais de dire qu'au bout de trois ans, cette acquisition-là sera remboursée par des ventes qui se réaliseront et qui feront l'objet d'autres réunions du Conseil municipal ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu l'avis du service France DOMAINE en date du 28/06/2022 ;

Monsieur le Maire expose que :

Considérant que l'équipe municipale souhaite acquérir des terrains dans le centre bourg en vue de constituer des réserves foncières ;

Considérant qu'à cet effet, la Banque CIC SUD OUEST a été sollicitée pour l'acquisition de leur propriété, cadastrées AC 123 et AC 234, d'une superficie de 495 m², composée d'un bâti (ancienne agence) de 184 m² ;

Considérant que l'estimation de France DOMAINE s'élève à 506 000 euros ;

Considérant les négociations entamées avec les propriétaires ayant abouti à convenir d'un prix d'achat à 515 000 euros ;

Considérant que les frais d'acquisition (bornage éventuel, honoraires de notaire, etc.) comme il est d'usage, sont à la charge de la Commune-acquéreur ;

Il est proposé d'utiliser le prêt relais pour la somme de 530 000 € pour l'acquisition de cette propriété, frais d'acquisition inclus.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Amortissement in fine

Durée : 3 ans

Taux fixe : 1,56%

Frais de dossier : 500 €

Aucun frais de commission d'engagement.

Ayant entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées AC 123 et AC 234 au prix de 515 000 euros et dans les conditions susvisées ;
- **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au Budget ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires et tous les documents afférents à ce dossier.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée **par 22 voix Pour et 3 voix Contre (Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD).**

Délibération n° 9-07072022 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2222-22 ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le maire par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

09/06/2022	Décision de conclure un marché avec la société SYSTRA pour la mission d'étude de faisabilité (Passerelles Voie ferrée).	DM 2022-23
09/06/2022	Décision de signer une convention de partenariat avec la SAS Voisins vigilants et solidaires.	DM2022-24
09/06/2022	Souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de l'Agence Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un montant de 400 000 euros.	DM 2022-25
13/06/2022	Affaire société SASU PILLIOT Assurances c/ COMMUNE n°21BX04348-Cabinet d'avocats CAZCARRA&JEANNEAU (contentieux).	DM 2022-26
20/06/2022	Décision de conclure un marché avec la société AU PAIN NOUVEAU pour la fourniture du pain aux services municipaux.	DM 2022-27
27/06/2022	Décision de solliciter le Département pour l'aide du FDAEC en 2022 pour l'opération de travaux d'aménagement de la piste cyclable rue du Val de l'Eyre, d'un montant prévisionnel de 76 992€ TTC	DM 2022-28

Monsieur le Maire donne les précisions suivantes sur les décisions :

DM 2022-23 : « Nous l'avons mis sur notre programme électoral ; l'aménagement du cœur de ville passe par la réalisation d'un nouveau quartier qu'on vulgarise par le mot *friche industrielle revalorisée* mais c'est au-delà de la friche industrielle, c'est 21 hectares, et le besoin parce qu'on est en train de grandir, est de créer une urbanisation qui peut être conséquente, le besoin de faire 2 passerelles, et pour cela, cette motivation doit passer par un Cabinet d'études quant à la faisabilité de celle-ci.

La première passerelle serait douce, la plus proche possible du cœur de ville d'aujourd'hui et de demain, et donnerait possibilité aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite de la franchir et de se retrouver autant d'un côté de la centralité que de l'autre côté au niveau du quartier de la Source.

La deuxième passerelle serait celle d'un passage routier de véhicules légers uniquement et consisterait à faire un passage de desserte locale. Aujourd'hui, l'effet entonnoir créé par le seul passage ouest/est de la commune « la trémie » et qui malheureusement quelquefois empêche certains de passer d'un côté ou de l'autre, il serait pour nous judicieux et pour les Marcheprimais encore plus, d'imaginer une desserte locale qui ne serait surtout pas une voie de contournement, je tiens à le dire, on a trop connu un quartier de la possession pour commencer, un autre quartier des jardins de Gascogne qui ont subi parce qu'il y a une voie principale de ces différents quartiers qui rejoignent les deux départementales, on se retrouve avec une possibilité de contournement.

Donc l'idée n'est surtout pas celle-ci, mais une desserte et rendre plus fluide ce passage d'un quartier à l'autre. Donc au vu de cette volonté politique d'avoir deux passerelles, il fallait passer par un Cabinet d'études pour qu'il réalise l'étude de faisabilité : quelles vont être les contraintes pour faire ces deux passages et quels seront les cheminements et les orientations proposés puis il faudra faire le calcul financier de la réalisation pour faire en sorte que les aménageurs contribuent à leur réalisation. Elles ne seront pas réalisées sur le même calendrier, la passerelle plus légère sera sans doute la première réalisée ».

Mme MARTIN : « Avez-vous un prix à nous communiquer ? »

M. le Maire : « Le prix est le suivant : il s'agit d'un marché de 41 100 €HT, pour une tranche ferme et ensuite il y a des options qui dépendront de cette tranche ferme.

3 options : 1- l'accompagnement dans la procédure du concours d'architecture, parce qu'une fois le retour de la faisabilité, il faudra travailler sur l'architecture et plus précisément sur la volonté des élus sur le type de passerelle ;

2- Accompagnement sur la procédure de passation de marché de conception, réalisation. Ce n'est pas le Cabinet d'études qui réalise le ou les passerelles, il faudra passer par un marché de conception, réalisation et ils peuvent nous accompagner pour cocher tous les critères du marché ;

3- Accompagnement sur la procédure de marché de maîtrise d'œuvre durant toute la réalisation.

DM 2022-24 : « Suite à la réunion qu'on a pu faire dont la thématique était la sécurité le 31 mai dernier à LA CARAVELLE, le retour des personnes présentes a été plus que positif, et l'idée maintenant est de signer un marché de 1 200 €TTC/an pour une durée maximale de 5 ans. Cette société va accompagner la municipalité. Cette application est gratuite pour le contribuable même s'ils y contribuent par leurs impôts pour réunir ces 1 200 € que la commune paye. C'est quelque chose qui est important et efficient si tout le monde s'y engage. L'occasion m'est donnée d'inviter les Marcheprimais à s'inscrire.

Quatre communautés de vie ont été créées : le quartier situé de l'autre côté de la voie ferrée, le quartier de Croix d'Hins, et le bourg qui a été dissocié en reliant au sud Biard par deux autres communautés de vie.

L'idée est de dire que par cette application on éveille deux orientations : la vigilance et la sécurité d'une part, dès qu'on s'aperçoit que quelque chose ne va pas, il est possible de le communiquer à sa communauté, et la solidarité entre voisins d'autre part.

Il s'agit d'un moyen assez rapide de communication. Je précise qu'il y aura un filtre de la société elle-même qui enlèvera toutes incivilités écrites. La commune aura les différentes informations directement et si besoin de transmettre à échelle plus large, la ville communiquera aux autres communautés ; par exemple, les risques d'orages ou de grêles reçus de la Préfecture ont été diffusés par voisins vigilants à échelle plus large.

D'ici quelques jours le panneau signalétique « voisins vigilants » sera installé aux entrées de la ville, qui permet aussi d'avertir de la présence de ce dispositif sur la commune.

Des autocollants seront aussi disponibles pour les citoyens afin qu'ils les placent sur leurs boîtes aux lettres.

Ce dispositif a démontré une diminution des cambriolages de 30 à 40 % sur les villes adhérentes ».

DM 2022-25 : « Elle vient en succession de la précédente prise au mois d'août dernier pour une durée d'une année ; cela permet une facilité de trésorerie.

DM 2022-26 : « Il s'agit de retenir le Cabinet d'avocats Cazcarra et Jeanneau sur ce contentieux et de dire qu'on payera la convention d'honoraires d'un tarif de 150€ HT/heure pour représenter la commune sur l'affaire qui cours depuis 2016 sur le contrat d'assurance risques statutaires et une requête d'appel par la société SASU PILLIOT ASSURANCES en 2021 ».

DM 2022-27 : « AU PAIN NOUVEAU a répondu à ce marché pour 10 000 €TTC pour le besoin de la ville de fournir du pain à tous les services municipaux ».

DM 2022-28 : « Vous savez qu'une enveloppe globale du FDAEC s'élève pour le canton à 165 884 €, qui est distribuée au prorata de plusieurs facteurs dont notamment du nombre d'habitants des communes concernées ; pour la ville de Marcheprime l'enveloppe de 21 302 € a été attribuée. Il fallait flécher un équipement et donc cette aide financera en parti les travaux d'aménagement de la piste cyclable Rue du Val de L'Eyre dont le montant total s'élève à 77 000 €. Je précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération car le montant n'excède pas 500 000 € et cela rentre dans le cadre des décisions que je peux prendre par délégation du Conseil municipal ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire : « J'ai reçu un remerciement pour un mariage, c'est rare mais il faut le dire : *Monsieur le maire nous vous remercions de tout cœur d'avoir célébré notre mariage. Nous sommes heureux d'avoir été unis pour la vie ici dans votre mairie, beaucoup d'émotion, une pointe d'humour pour commencer une journée exceptionnelle qui restera à jamais dans nos cœurs. Merci d'avoir fait de cette journée mieux qu'un bon souvenir, un tremplin vers l'avenir. C'est Elodie et Stéphan MALIRAT, merci à eux* ».

Madame GAILLET, Adjointe au maire déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse : « vous avez participé à un vote au mois de mai pour la dénomination du Relais Petite Enfance. Vous aviez le choix entre six noms. Début juin, ce sont les assistantes maternelles de la commune qui ont été sollicitées et qui ont voté. Les noms proposés au vote étaient axés sur le thème de l'aviation pour rester dans le même thème que le quartier, et le nouveau nom ayant obtenu le plus de suffrage est « Colibri », il s'agit d'un hélicoptère léger et non de l'oiseau ».

Madame PIRES, Conseillère municipale déléguée lien social et culturel : « ce week-end il y a la fête du livre sur Marcheprime, c'est l'opération *Partir en livres* avec plusieurs dédicaces d'auteurs et un spectacle à 18h qui sera gratuit pour tous, accès aux familles, au parc de l'église. Vous êtes tous les bienvenus ».

Monsieur ROYER, Conseiller municipal délégué manifestations et vie des quartiers rappelle : « le 13 juillet au soir, près de LA CARAVELLE, aura lieu le bal des pompiers comme chaque année, même si malheureusement cela fait quelques années qu'il n'a pas eu lieu à cause de la crise sanitaire.

Le 14 juillet à 11h, aura lieu la cérémonie patriotique qui sera suivie d'un apéritif offert par la municipalité aux habitants puis d'un repas républicain dans le parc de l'église le tout dans une ambiance musicale Marcheprimaïse ».

Monsieur le maire ajoute qu'il y a un risque de voir le feu d'artifice annulé par la Préfecture de par les prévisions de températures caniculaires annoncées, le risque d'incendie étant trop élevé.

Monsieur le Maire parle également des Fête de l'Été 2022 : « cette manifestation organisée par Marcheprime évènements, nous l'attendons tous. On espère que cette fête sera à la hauteur de ce qu'attendent les Marcheprimais, riche de moments d'échange, de partage mais aussi de découvertes avec des animations parfait inédites. Ces fêtes seront clôturées là aussi par un feu d'artifice le dimanche soir. Nous vous attendons dès le vendredi soir pour une belle inauguration ».

Madame BATS, Adjointe au maire déléguée à la citoyenneté active, culture, communication et ressources humaines informe l'assemblée que le magazine municipal sera distribué dans les boîtes aux lettres ce week-end.

De plus, « ce soir débutent les vacances scolaires, l'occasion pour nous de souhaiter de bonnes vacances aux écoliers Marcheprimais, mais aussi de remercier les élus pour tout ce qui a été fait ce semestre, les agents également et leur souhaiter à tous une belle période estivale ».

Madame RUIZ, Adjointe au maire déléguée à la Vie Associative informe les élus de la trêve estivale des associations hormis CAP 33 dont les activités sportives et culturelles se poursuivront cet été. De plus « le forum des associations aura bien lieu le 03 septembre prochain dans le parc de l'église avec une solution de repli dans le complexe sportif si le temps ne permettait pas qu'il se tienne en extérieur ».

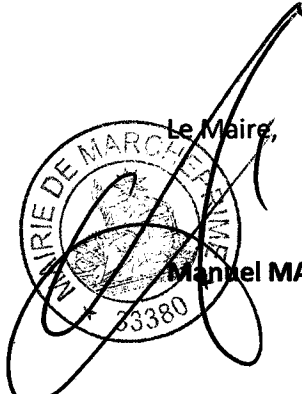
Madame PIRES précise que la bibliothèque restera ouverte tout l'été.

Madame BATS, ajoute qu'en ce qui concerne la mairie, elle sera fermée le samedi matin jusqu'au 27 août inclus et réouvrira le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois à compter de septembre.

Monsieur le Maire dit : « les élus ne partent pas en vacances, il y a des réunions à venir en juillet et en août, il n'y a pas de raison, l'année se compose de 12 mois et donc 12 mois d'activité.
Pour ce qui concerne le Conseil municipal, la prochaine réunion aura lieu le **jeudi 15 septembre**.

Soyez prudents parce que le Covid fait des siennes et soyez prudents car nous sommes entourés de forêts et nous avons la chance de ne pas subir actuellement ce que le sud-est de la France subit aujourd'hui, plus précisément des incendies.
Passez un bon été, merci et bonne soirée ».

Monsieur le maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Secrétaire de séance,

Monsieur FLEURY

*Double signature depuis les nouvelles dispositions de l'Ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021.
Dispositions entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.*